

FEUILLE FÉDÉRALE

97^e année

Berne, le 27 décembre 1945

Volume II

Paraît, en règle générale, une semaine sur deux.

Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

4935

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 25 novembre 1945 sur la protection de la famille.

(Du 21 décembre 1945.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Les 14 décembre 1944 et 21 mars 1945, vous vous êtes déterminés à l'égard de la demande d'initiative « Pour la famille », invitant le peuple et les cantons à rejeter la demande et à adopter le contre-projet de l'Assemblée fédérale.

Le comité d'initiative ayant décidé, le 7 avril 1945, de retirer l'initiative, l'électeur n'avait plus à se prononcer que sur le contre-projet de l'Assemblée fédérale.

La votation sur cet objet a eu lieu le 25 novembre 1945. Le résultat en est consigné dans le tableau ci-après.

Il en ressort que le contre-projet de l'Assemblée fédérale sur la protection de la famille a été accepté par 548 601 voix contre 170 278 et par tous les cantons contre un demi.

Il n'y a pas eu de réclamations.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'homologuer le résultat de la votation en adoptant le projet d'arrêté ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 21 décembre 1945.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ed. de STEIGER.

Le chancelier de la Confédération, LEIMGRUBER.

5482

Votation populaire du 25 novembre 1945 sur la protection de la famille.

(Insertion d'un article 34quinquies dans la constitution fédérale.)

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Majorité	Oui	Non	Vote des cantons
			blancs	nuls					
Zurich	223 567	130 653	6 820	93	123 740	61 871	92 346	31 394	Oui
Berne.	238 462	89 957	850	233	88 874	44 438	75 339	13 535	»
Lucerne.	64 230	35 938	359	88	35 491	17 746	24 642	10 849	»
Uri.	8 132	5 206	271	42	4 893	2 447	3 898	995	»
Schwyz	19 913	9 873	48	9	9 816	4 909	7 019	2 797	»
Unterwald-le-Haut . .	6 114	3 507	17	—	3 490	1 746	2 671	819	»
Unterwald-le-Bas. . .	5 510	3 074	30	5	3 039	1 520	2 567	472	»
Glaris.	10 822	6 914	108	12	6 794	3 398	3 895	2 899	»
Zoug	11 262	5 629	40	5	5 584	2 793	4 072	1 512	»
Fribourg	43 454	25 356	184	21	25 151	12 576	20 034	5 117	»
Soleure	49 385	25 354	781	241	24 332	12 167	18 409	5 923	»
Bâle-Ville	54 912	17 680	49	7	17 624	8 813	13 660	3 964	»
Bâle-Campagne	29 949	14 544	277	17	14 250	7 126	9 784	4 466	»
Schaffhouse	17 030	14 425	1 640	18	12 767	6 384	9 056	3 711	»
Appenzell Rh.-Ext. . .	14 024	10 440	322	21	10 097	5 049	2 701	7 396	Non
Appenzell Rh.-Int. . .	3 480	2 401	60	10	2 331	1 166	1 293	1 038	Oui
St-Gall	81 616	55 949	2 182	303	53 464	26 733	37 371	16 093	»
Grisons	37 265	21 550	977	10	20 563	5 282	15 825	4 738	»
Argovie	83 592	71 010	4 864	72	66 074	33 038	48 875	17 199	»
Thurgovie	42 390	31 087	1 734	28	29 325	14 663	18 387	10 938	»
Tessin	47 087	16 776	222	55	16 499	8 250	14 743	1 756	»
Vaud	110 898	78 738	2 146	247	76 345	38 173	58 008	18 337	»
Valais	45 305	21 101	105	26	20 970	10 486	18 973	1 997	»
Neuchâtel	39 295	12 216	77	16	12 123	6 062	10 793	1 330	»
Genève	54 286	35 849	575	31	35 243	17 622	34 240	1 003	»
Total	1 341 980	745 227	24 738	1 610	718 879	359 440	548 601	170 278	Cantons acceptants : 21 ½ Canton rejetant : ½

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

le résultat de la votation du 25 novembre 1945 sur la protection de la famille (insertion d'un article 34^{quiquies} dans la constitution fédérale).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 25 novembre 1945 sur la protection de la famille;

vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 1945;

actes desquels il ressort:

- a. Que le comité d'initiative « Pour la famille » a retiré valablement la demande d'initiative en faveur du contre-projet de l'Assemblée fédérale;
- b. Que le contre-projet de l'Assemblée fédérale a été accepté par 548 601 voix contre 170 278 sur 718 879 suffrages valables et par tous les cantons contre un demi,

arrête :

Article premier.

L'article 34 *quiquies* de la constitution fédérale, élaboré par l'Assemblée fédérale en opposition à la demande d'initiative du 13 mai 1942, ayant été accepté, entre en vigueur à ce jour.

Art. 2.

Le nouvel article constitutionnel est ainsi rédigé:

La Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, tient compte des besoins de la famille.

La Confédération est autorisée à légiférer en matière de caisses de compensation familiales. Elle peut déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population. Elle tient compte

des caisses existantes, soutient les efforts des cantons et des associations professionnelles en vue de la fondation de nouvelles caisses et peut créer une caisse centrale de compensation. Elle peut faire dépendre ses prestations financières d'une participation équitable des cantons

La Confédération est autorisée, en matière de logements et de colonisation intérieure, à appuyer les efforts en faveur de la famille. Une loi fédérale indiquera les conditions auxquelles la Confédération peut lier sa participation financière; elle réservera les dispositions cantonales sur la police des constructions.

La Confédération instituera, par la voie législative, l'assurance-maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance. Elle peut faire dépendre ses prestations financières d'une participation équitable des cantons.

Les lois édictées en vertu du présent article seront exécutées avec le concours des cantons; appel pourra être fait à la collaboration d'associations de droit public ou privé.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 25 novembre 1945 sur la protection de la famille. (Du 21 décembre 1945.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1945
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	4935
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1945
Date	
Data	
Seite	789-792
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 360

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.